



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Soixante-cinquième session
23-29 avril 2009
Bangkok

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission :
développement social**

(Point 2 g) de l'ordre du jour)

Projet de résolution

*Auteur: République de Corée
Coauteur: Japon*

**Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de
la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour
les handicapés (2003-2012)**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 64/8 du 30 avril 2008 sur l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako¹ et Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique,² dans laquelle, la Commission a, entre autres, prié la Secrétaire exécutive de convoquer une réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner le Cadre d'action de Biwako et Biwako plus cinq en 2012, année de clôture de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012),

Rappelant aussi sa résolution 59/3 du 4 septembre 2003 sur l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique durant la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012),

¹ E/ESCAP/APDDP/4/Rev.1.

² E/ESCAP/APDDP(2)/2.

Accueillant avec satisfaction l'adoption de Biwako plus cinq aux fins de promouvoir l'application effective du Cadre d'action de Biwako pendant les cinq dernières années de la Décennie,

Notant avec satisfaction que, suite à sa ratification par un vingtième État, la Convention relative aux droits des personnes handicapées³ est entrée en vigueur le 3 mai 2008, ce qui constitue la réalisation la plus importante à ce jour pendant la deuxième décennie (2003-2012), et qu'au 29 avril 2009, les États de la région de la CESAP étaient nombreux parmi ceux qui avaient ratifié la Convention,

Constatant qu'à la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2013), tenue à Bangkok du 19 au 21 septembre 2007, le Gouvernement de la République de Corée s'était déclaré disposé à accueillir en 2012 la réunion sur l'examen final de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, en même temps que l'Assemblée générale du Forum Asie-Pacifique sur le handicap et le Congrès mondial de réhabilitation internationale,

Se félicitant de la création du Comité des droits des personnes handicapées, en octobre 2008, pour l'examen de l'application de la Convention,

1. *Décide* que le lieu où se tiendra la réunion intergouvernementale sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) devrait être fixé par la Commission, à sa soixante-sixième session;

2. *Note* avec satisfaction la proposition de la République de Corée d'accueillir la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), en même temps que l'Assemblée générale du Forum Asie-Pacifique sur le handicap et le Congrès mondial de réhabilitation internationale;

3. *Invite* les autres membres et membres associés qui souhaiteraient accueillir la Réunion intergouvernementale de haut niveau à le faire savoir dans les meilleurs délais mais pas plus tard qu'octobre 2009;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive d'examiner toutes les propositions d'accueillir la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la deuxième Décennie et de faire rapport sur les résultats de cet examen à la Commission, à sa soixante-sixième session.

- - - - -

³ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.